

L'Extra

Questions fréquemment posées

1 QUE DOIS-JE FAIRE POUR ADHÉRER AU VOLET FLEXIBLE ?

Vous devez communiquer avec le Service à la clientèle de iA Groupe financier (Industrielle Alliance, Assurance et services financier inc., ci-après, « iA »). Un agent pourra vous transmettre le formulaire à remplir (*Demande d'adhésion et de modification*). Une fois rempli, le formulaire pourra être retransmis au Service à la clientèle, disponible du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure de l'Est, dont les coordonnées sont :

Téléphone : 1 877 858-0288
Télécopieur : 1 800 786-6065
Courriel : pension@ia.ca

iA Groupe financier
Épargne et retraite collectives
C.P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M3

Notez que le formulaire *Demande d'adhésion et de modification* est également disponible sur le site Web sécurisé de l'APPQ www.appq-sq.qc.ca.

2 QUE DOIS-JE FAIRE POUR DÉTERMINER LA COTISATION ANNUELLE MAXIMALE PERMISE ?

Vous devez communiquer avec le Service à la clientèle de iA. L'agent aura besoin de certaines informations comme votre salaire annuel et votre nombre d'années de service pour pouvoir faire le calcul. Notez que ce calcul ne prend que quelques minutes.

3 QUE DOIS-JE FAIRE POUR MODIFIER MA COTISATION AU VOLET FLEXIBLE ?

Vous devez remplir le formulaire *Demande d'adhésion et de modification* disponible sur l'Espace client, le site Web sécurisé de iA (ia.ca/moncompte dans la section *En bref > Documents* du volet flexible) et sur le site Web sécurisé de l'APPQ (www.appq-sq.qc.ca). Une fois rempli, le formulaire doit être acheminé au Service à la clientèle de iA. Notez que vous devez vous assurer que le nouveau montant de cotisation n'excède pas le montant maximal permis par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

4 PUIS-JE VERSER DES COTISATIONS FORFAITAIRES DANS LE RÉGIME ?

Oui, il est possible de verser des cotisations forfaitaires dans le volet flexible. Vous devez cependant avoir préalablement adhéré au régime. De plus, il est important que le montant forfaitaire versé n'excède pas le montant maximal permis par l'ARC. Afin de vous en assurer, il est suggéré de communiquer avec un agent du Service à la clientèle de iA pour effectuer les calculs appropriés. Les cotisations forfaitaires peuvent être versées par chèque (fait à l'ordre de Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.) ou par paiement préautorisé (vous devrez joindre un spécimen de chèque à votre demande).

5 PUIS-JE VERSER DES COTISATIONS RELIÉES AUX ANNÉES PASSÉES ?

Contrairement au REER, vos droits de cotisations inutilisés ne peuvent pas être reportés d'une année à l'autre. Les cotisations versées pour l'année en cours ne doivent être applicables qu'à l'année en cours.

6 EST-CE QUE LES COTISATIONS VERSÉES AU VOLET FLEXIBLE ONT UN IMPACT SUR MON « ESPACE REER » ?

Non. Les cotisations versées dans le volet flexible sont utilisées pour obtenir ou améliorer les prestations accessoires prévues à votre Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) (par exemple, de l'indexation, un salaire moyen plus élevé, etc.). Ces prestations ne sont pas considérées dans le calcul du facteur d'équivalence qui sert à déterminer « l'espace REER » annuel. Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez consulter la [nouvelle no 96-3](#) émise par l'ARC.

7 COMMENT LES COTISATIONS VERSÉES AU VOLET FLEXIBLE SERONT-ELLES INDIQUÉES SUR MES FEUILLETS D'IMPÔT ?

Les cotisations versées au volet flexible au cours de l'année seront indiquées dans la case 20 de votre T4 et la case D de votre Relevé 1. Le montant indiqué dans ces cases inclut également les cotisations versées au RRMSQ. Ces feuillets sont émis par la Sûreté du Québec.

Notez que les cotisations versées dans le volet flexible sont déductibles d'impôt.

8 AVEC QUI DOIS-JE COMMUNIQUER SI JE VEUX OBTENIR UNE COPIE DE MES FEUILLETS D'IMPÔT ?

Vous devez communiquer avec le Service de la rémunération de la Sûreté du Québec aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 514 596-3043

Courriel : servicedelaremunerationglobale@surete.qc.ca

9 AVEC QUI DOIS-JE COMMUNIQUER SI JE PRENDS MA RETRAITE ?

Vous devez communiquer avec le Service à la clientèle de Retraite Québec au 1 800 463-5533 (choisir l'option 5). Par la suite, Retraite Québec communiquera avec iA Groupe financier, afin de connaître le montant accumulé dans le volet flexible.

10 QU'ADVIENT-IL DE MES COTISATIONS LORS D'UN CONGÉ PARENTAL ?

Pour la période où vous continuez de recevoir votre salaire, les cotisations seront prélevées sur votre salaire et déposées dans le volet flexible. Si vous désirez que ces prélèvements cessent, vous devez compléter le formulaire *Demande d'adhésion et de modification*, disponible sur l'Espace client, et le retourner au Service à la clientèle de iA une fois rempli. Lorsque les versements du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) débiteront, les cotisations versées dans le volet flexible cesseront.

À votre retour au travail, vous pourrez recommencer à verser des cotisations. Cependant, il ne sera possible de le faire que pour l'année en cours. De plus, les versements du RQAP ne sont pas considérés comme un salaire pour déterminer le montant maximal qu'il sera possible de cotiser au volet flexible. Pour vous aider à déterminer la cotisation annuelle maximale permise, vous devez communiquer avec le Service à la clientèle de iA.

11 QU'ADVIENT-IL DE MES COTISATIONS LORSQUE JE REÇOIS DES PRESTATIONS DE LA CNESST ?

Au cours de cette période, les cotisations versées dans le volet flexible cesseront. À votre retour au travail, vous pourrez recommencer à verser des cotisations pour l'année en cours. Cependant, la période où vous avez reçu des prestations de la CNESST n'est pas admissible pour déterminer le montant maximal qu'il sera possible de cotiser dans le volet flexible. Pour vous aider à déterminer la cotisation annuelle maximale permise, vous devez communiquer avec le Service à la clientèle de iA.

12 QUELS SONT LES POURCENTAGES DE COTISATION PERMIS DANS LE VOLET FLEXIBLE ?

Tout montant admissible au RRMSQ est sujet à une cotisation d'environ 2% dans le volet flexible. Pour les autres montants, ie. ceux qui ne sont pas admissibles au RRMSQ, il est possible de verser un pourcentage de 9% de ces montants dans le volet flexible. Par exemple, un montant indiqué à la case A024 (rémunération additionnelle pour garde du corps) n'est pas admissible au RRMSQ. Par conséquent, vous pouvez verser une cotisation de 9% de ce montant dans le volet flexible.